

petites ou grandes, d'une population de plus de 40,000 âmes, qui comptent des propriétés fédérales exonérées de l'impôt mais ne touchent rien. Le gouvernement fédéral a construit nombre de nouveaux édifices en maints endroits. Pourquoi le Gouvernement ne solderait-il pas, pour ces villes-là aussi, les frais de l'approvisionnement de l'eau, de la protection policière et de celle contre l'incendie, pour les propriétés exemptes d'impôt qu'il possède un peu partout? Selon moi, toutes devraient être traitées sur un pied d'égalité. Je ne m'oppose pas à l'entente uniquement pour le plaisir de la chose. Quels avantages le service local de protection contre l'incendie et le système de gicleurs automatiques offrent-ils aux édifices administratifs? Dans un grand incendie, le service de protection contre l'incendie se monte à peu de chose. Nous savons bien qu'en 1916, deux ou trois ans avant que cette entente soit rédigée, il se déclara ici un incendie qui détruisit les anciens édifices parlementaires, faute de pression suffisante, faute d'approvisionnement suffisant en eau, bien qu'il existe un service des incendies. Mais le service d'aqueduc de Fort-Erié donne actuellement le même rendement que donna celui d'Ottawa en 1916, à l'occasion de ce sinistre. L'édifice du Parlement fut tout entier la proie des flammes; le nouvel édifice a coûté dix-huit millions; et nous ne pouvons faire un pas au dehors sans avoir besoin d'une commission pour régler le nettoyage de la chaussée.

Si le principe dont s'inspire ce projet de loi doit s'appliquer à cette ville-ci, il devrait alors s'étendre à toutes les villes, petites et grandes, du pays tout entier. Comme l'indiquait mon rapport à l'union, en Australie, par exemple, la ville de Sydney, dans la Nouvelle-Galles du Sud, ainsi que d'autres capitales d'Etats bénéficient d'une subvention. C'est ainsi que le maire Fisher entendait l'idée d'une entente de ce genre. On se charge en Australie de l'entretien de la gendarmerie et du service des incendies; la subvention était autrefois d'un million et un quart de dollars et elle atteint maintenant deux millions en raison des services que rendent ces villes au gouvernement et aux gouvernements des Etats.

Je veux savoir, je le répète, de quel principe s'inspire ce crédit. Je me fonde pour cela sur l'état actuel de la propriété foncière dans nos villes, ainsi qu'on l'a exposé au cours d'un débat qui a réellement jeté beaucoup de lumière sur le sujet. Depuis que le ministre actuel des Travaux publics est en fonctions, on a construit d'un bout à l'autre du pays des édifices de l'Etat d'une valeur oscillant entre \$10,000 et \$100,000, et cela dans des villes aux revenus fort modestes. Pourquoi n'accorderait-on pas aussi à ces villes, d'après le même principe, des subventions qui correspondent

[M. Church.]

aux services qu'elles rendent du chef des édifices fédéraux exempts de la taxe foncière? Elles s'acquittent des mêmes services qu'Ottawa elle-même en vertu de cette entente, pour le service des incendies, de la police et de l'eau. La ville que j'habite a dépensé de 15 à 20 millions pour un second approvisionnement d'eau, en majeure partie pour assurer un service de haute pression dans le quartier d'affaires, où le Gouvernement a construit un édifice d'un million de dollars dans lequel il encaisse \$110,000,000 en droits de douane et d'accise.

Une VOIX: Il est six heures.

M. CHURCH: Pourquoi Toronto ne devrait-il pas bénéficier des mêmes avantages? Je passe au deuxième article de l'accord. J'aurai fini dans un instant, monsieur le président. Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit à l'étude, mais d'autres voudront peut-être prendre la parole. Pourquoi ne traite-t-on pas d'autres villes de la même manière? Pourquoi faut-il que nous versions \$100,000 à la ville d'Ottawa, quand nous y entretenons tout un second réseau de jardins publics, par l'intermédiaire de la commission du district fédéral, aux frais de l'ensemble des contribuables canadiens? Cette somme est prise sur les revenus du pays. Les sommes dépensées en exécution de l'accord en question proviendront de la taxe sur les ventes et de l'impôt sur le revenu. De quel droit imposons-nous ces charges au contribuable? L'ouvrier industriel ne bénéficie d'aucune protection; il est incapable de conserver son foyer. Pourquoi la ville d'Ottawa n'acquitte-t-elle pas elle-même les frais de ses services municipaux? De quel droit touche-t-elle l'équivalent de deux ou trois millions par dollar en vertu de cet accord ainsi que par l'intermédiaire de la Commission du district fédéral? Si l'on examine l'activité de la Commission du district fédéral, on constate qu'elle porte, dans l'ouest de la ville, sur Island Park, le canal Rideau, Echo Drive, le parc du lac Dow, le parc de la Confédération, le parc du lac Flora, le parc de Val-Tétréau, le parc Central, les parcs de l'avenue Bronson et de la rue Somerset. Puis il y a l'est de la ville. Son budget total s'élève à \$115,000, avec frais d'entretien en sus. Son activité s'étend à la ville entière. Considérons en outre les millions de dollars que le gouvernement fédéral dépense dans la capitale en démolitions d'immeubles et autres entreprises de même ordre, sous l'œil ahuri des autres municipalités, pendant qu'Ottawa se moque de nous. Le principe est faux. Pourquoi les contribuables du Québec et de l'Ontario qui paient un impôt sur leur revenu doivent-ils payer pour cela? Ce contrat est une prodigalité. On ne nous donne